Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260929-2026_52DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/52
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal n°2026/04/35 en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « fixer, dans la limite de 2 000 € (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées »,

- CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs, à partir du 1er novembre 2026, pour les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon.

DÉCIDE :

Article 1er :
L'inscription à l'Accueil de Loisirs peut se faire à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. A l'issue de chaque mois, il sera présenté une facture à la famille, présentant l'amplitude de service complète, soit :

- Journée : amplitude totale de 10,5 h
- ½ journée avec repas : amplitude totale de 6 h
- ½ journée sans repas : amplitude totale de 4.5 h

Pour les stages, les séjours accessoires à l'accueil de loisirs (mini-camps) et les séjours de vacances, l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

Article 2ème :
En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, et en application de la « Convention d'objectifs et de financement », signée avec l'ex Communauté de Communes Loches Développement (CCLD), et transférée automatiquement à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les tarifs de l'Accueil de Loisirs, valables à compter du 1er novembre 2026, et après déduction des prestations de service CAF ou MSA, sont fixés en fonction du quotient familial selon les taux ci-dessous :

Quotient Familial plafonds	Taux d'effort
QF inférieur ou égal à 600 €	0.75 % du QF
QF compris entre 601 € et 800 €	0.85 % du QF
QF compris entre 801 € et 1100 €	0.95 % du QF
QF compris entre 1101 € et 1300 €	1.00 % du QF
QF compris entre 1301 € et 1500 €	1.05 % du QF
QF supérieur ou égal à 1501 €	1.10 % du QF

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260929-2026_52DECISION-DE

Les tarifs seront donc établis en fonction du tableau et des indications suivantes :

			Famille de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine	Famille hors Communauté de Communes Loches Sud Touraine (supplément de 5.40 € par jour)	Assurance annuelle
Minimum	**Journée avec repas (soit 10.5h)**		3 €	8.40 €	5.00 €
	½ journée avec repas (soit 6h)	57 % du tarif de la journée	1.71 €	4.79 €	
	½ journée sans repas (soit 4.5h)	43 % du tarif de la journée	1.29 €	3.61 €	
Maximum	**Journée avec repas (soit 10.5h)**		17 €	22.40 €	
	½ journée avec repas (soit 6h)	57 % du tarif de la journée	9.69 €	12.77 €	
	½ journée sans repas (soit 4.5h)	43 % du tarif de la journée	7.31 €	9.63 €	

- Le tarif « famille de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine» est appliqué aux familles pouvant justifier payer un impôt dans une commune de la Communauté de Communes (taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale).
 Ce tarif s'applique également aux enfants dont les parents sont employés par la ville de Loches.
- L'assurance annuelle n'est due que si les parents ne peuvent pas fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'enfant, ou d'attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux activités de l'Accueil de Loisirs.
- Pour les séjours accessoires organisés par l'Accueil de Loisirs (4 nuits maximum et à moins de 2 heures de transport de Loches), le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 150 % du prix de la journée (entre 4€50 et 25€50 par jour). Le supplément demandé aux familles hors communauté de communes est fixé à 5€40 par jour.
- Pour les séjours de vacances (séjours supérieurs à 3 nuits et à plus de 2 heures de transport de Loches), le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 200% du prix de la journée (entre 6€ et 34€ par jour). Le supplément demandé aux familles hors communauté de communes est fixé à 5€40 par jour.
- Les communes extérieures à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine peuvent prendre en charge une partie ou la totalité (5.40 € par jour) du "supplément communes extérieures". Dans ce cas, la prise en charge sera déduite de la facture des parents et facturée à la commune extérieure.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260929-2026_52DECISION-DE

- De ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances MSA ». C[illegible] ne saurait être inférieur à 3€ pour une journée complète avec repas ; 1.71€ par ½ journée avec repas et 1.29€ par ½ journée sans repas.
- Cas particulier des enfants hébergés en familles d'accueil (assistants familiaux) : un tarif unique est fixé en fonction de la moyenne entre le tarif le plus bas et le tarif le plus haut d'une journée ou demi-journée d'ALSH, soit :
 - 10€ pour une journée ALSH de 10.5h (moyenne entre 3 et 17€)
 - 57% du tarif de la journée pour une demi-journée avec repas (6h), soit 5.70€
 - 43% du tarif de la journée pour une demi-journée sans repas (4.5h), soit 4.30€

 Ces tarifs seront soumis aux mêmes règles (suppléments ou déductions) que ceux précisés pour les autres familles dans le présent document.

Article 3ème :
Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er novembre 2026

Article 4ème :
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 5ème :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Loches et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOCHES, le 29 septembre 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 30 SEP. 2026
Et de la publication le 30 SEP. 2026

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Le Maire,

Valérie GERVÈS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.